



## ACTE D'ENGAGEMENT

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### Remplacement des menuiseries des appartements de la Gendarmerie du BOULOU

---

**Commune de Le Boulou**  
Avenue Léon Jean Grégory  
66162 - LE BOULOU CEDEX

**Tél** : 04-68-87-51-00

**Date et heure limites de réception des offres :**

**15 avril 2019 – 12 h 00**

**Horaires :**

↳ du lundi au jeudi ..... de 09 h 00 à 12 h 00  
de 14 h 00 à 18 h 00

↳ le vendredi ..... de 09 h 00 à 12 h 00  
de 14 h 00 à 17 h 00

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales .....	5
3.1 - Objet .....	5
3.2 - Mode de passation .....	5
3.3 - Forme de contrat .....	5
4 - Prix.....	6
5 - Durée et Délais d'exécution .....	6
6 - Paiement .....	6
7 - Nomenclature(s) .....	7
8 - Signature .....	7
ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4).....	11
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	18

## **1 - Identification de l'acheteur**

Nom de l'organisme :

Commune de Le Boulou  
Avenue Léon Jean Grégory  
66160 – LE BOULOU

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur :

Madame Nicole VILLARD, Le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Comptable Public  
12 rue Gaston Cardonne  
BP 313  
66403 – CERET Cédex

## **2 - Identification du co-contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

**Le signataire (Candidat individuel),**

M .....  
Agissant en qualité de .....

**m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;**

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

**engage la société ..... sur la base de son offre ;**

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>2</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

**Le mandataire (Candidat groupé),**

M .....  
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

**du groupement solidaire**

**solidaire du groupement conjoint**

**non solidaire du groupement conjoint**

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

### **3 - Dispositions générales**

#### **3.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne le :

#### **Remplacement des menuiseries des appartements de la Gendarmerie du BOULOU**

Fournitures et travaux de mise en place de portes et fenêtres, en rénovation et/ou en réhabilitation, en remplacement de celles existantes dans les appartements de la Gendarmerie du BOULOU

#### **3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### **3.3 - Forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

- (1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
- (2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

#### 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le détail quantitatif estimatif et bordereau de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est :

pour la solution de base <sup>1</sup> :

<b>Montant HT</b>	:	.....	<b>Euros</b>
<b>TVA (taux de .....%)</b>	:	.....	<b>Euros</b>
<b>Montant TTC</b>	:	.....	<b>Euros</b>
<b>Soit en toutes lettres</b>	:	.....	
.....			

#### 5 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution que propose le candidat est de : .....

#### 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_
- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>2</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que

(1) Le montant est estimatif car le marché est à prix unitaires  
(2) Cocher la case correspondant à votre situation

seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45421000-4	Travaux de menuiserie			

## 8 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

(1) Mention facultative dans le cas dun dépôt signé électroniquement

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

<b>Montant HT</b>	: .....	<b>Euros</b>
<b>TVA (taux de .....%)</b>	: .....	<b>Euros</b>
<b>Montant TTC</b>	: .....	<b>Euros</b>
<b>Soit en toutes lettres</b>	: .....	
.....		

La présente offre est acceptée

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

(1) Mention facultative dans le cas dun dépôt signé électroniquement



**NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A .....

Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

**La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :**  
.....  
.....

**La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :**  
.....  
.....

**La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :**  
.....  
.....

**La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :**  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise**
- sous-traitant**

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

## **ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE** **(DC4)**

*Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre - en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 - soit en cours d'exécution du marché public.*

*Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.*

### **A - Identification de l'acheteur**

Désignation de l'acheteur :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)*

**Commune de Le Boulou**  
**Avenue Léon-Jean Grégory**  
**66162 LE BOULOU CEDEX**

**Tél** : 04-68-87-51-00

**Courriel** : remiteillet@mairie-leboulou.fr

**Adresse profil acheteur** : <https://agysoft.marches-publics.info/accueil.htm>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur Rémi TEILLET  
Directeur Général des Services

### **B - Objet du marché public**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)*

**Remplacement des menuiseries des appartements de la Gendarmerie du BOULOU**

## **C - Objet de la déclaration du sous-traitant**

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

*(Cocher la case correspondante.)*

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement  
*(sous-traitant présenté après attribution du marché)*
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ..... .

## **D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public**

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie,

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement

## **E - Identification du sous-traitant**

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie,

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)*

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ? :

OUI

NON

Pour les **marchés publics de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2ème alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

OUI

NON

## **F - Nature des prestations sous-traitées**

*(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)*

**Nature des prestations sous-traitées :**

**Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel** *(à compléter le cas échéant) :*

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) .....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- Le contrat de sous-traitance intégrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du RGPD.

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## **G - Prix des prestations sous-traitées**

### **Montant des prestations sous-traitées :**

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

Taux de la TVA : .....

Montant HT : .....

Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :

Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)

Montant hors TVA : .....

### **Modalités de variation des prix :**

**Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct** (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC sauf certains marchés passés par les services de la défense : article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou article 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

## **H - Conditions de paiement**

### **Compte à créditer :**

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

## **I - Capacités du sous-traitant**

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

**I1** - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**I2** - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## **J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner**

**J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :**

**a)** n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (\*) ;

**b)** au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

(\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**J2 - Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier

alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :  
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## **K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public**

(Cocher les cases correspondantes.)

### **1ère hypothèse**

**La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.**

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n°2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

**l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,**

**OU**

**une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.**

### **2ème hypothèse**

**La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :**

**le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 137 du décret n°2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent document ;**

**OU**

**l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :**

**- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,**

**- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.**

**Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.**

## **L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant**

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A..... le .....

Le sous-traitant

(personne identifiée rubrique E du DC4)



A..... le .....  
Le soumissionnaire ou le titulaire  
(*personne identifiée rubrique C1 du DC2*)

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant, autorise la sous-traitance des activités de traitement de données à caractère personnel visées dans la présente déclaration, et agrée ses conditions de paiement.

A..... le .....  
Le représentant de l'acheteur :

### **M - Notification de l'acte spécial au titulaire**

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A..... le .....

## ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<b>Dénomination sociale :</b> <b>SIRET : .....</b> Code APE..... <b>N° TVA intracommunautaire :</b> <b>Adresse :</b>				
<b>Dénomination sociale :</b> <b>SIRET : .....</b> Code APE..... <b>N° TVA intracommunautaire :</b> <b>Adresse :</b>				
<b>Dénomination sociale :</b> <b>SIRET : .....</b> Code APE..... <b>N° TVA intracommunautaire :</b> <b>Adresse :</b>				
<b>Dénomination sociale :</b> <b>SIRET : .....</b> Code APE..... <b>N° TVA intracommunautaire :</b> <b>Adresse :</b>				
<b>Dénomination sociale :</b> <b>SIRET : .....</b> Code APE..... <b>N° TVA intracommunautaire :</b> <b>Adresse :</b>				
	<b>Totaux</b>			



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

**Remplacement des menuiseries des appartements de la  
Gendarmerie du BOULOU**

---

**Commune de Le Boulou**  
Avenue Léon-Jean Grégory  
66162 - LE BOULOU CEDEX  
Tél : 04-68-87-51-00

## SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat .....	3
1.1 - Objet du contrat .....	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Réalisation de prestations similaires.....	3
1.4 - Développement durable .....	3
2 - Pièces contractuelles .....	3
3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	3
4 - Durée et délais d'exécution .....	4
4.1 - Délai global d'exécution des prestations.....	4
4.2 - Délai d'exécution .....	4
5 - Prix.....	4
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	4
5.2 - Modalités de variation des prix.....	4
6 - Garanties Financières.....	5
7 - Avance .....	5
7.1 - Conditions de versement et de remboursement .....	5
7.2 - Garanties financières de l'avance.....	5
8 - Modalités de règlement des comptes .....	5
8.1 - Décomptes et acomptes mensuels .....	5
8.2 - Présentation des demandes de paiement.....	6
8.3 - Délai global de paiement .....	7
8.4 - Paiement des cotraitants .....	7
8.5 - Paiement des sous-traitants.....	7
9 - Conditions d'exécution des prestations.....	7
9.1 - Caractéristiques des matériaux et produits .....	7
9.2 - Implantation des ouvrages .....	7
9.3 - Préparation et coordination des travaux .....	8
9.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux .....	8
9.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier .....	8
9.3.3 - Registre de chantier .....	8
9.4 - Etudes d'exécution .....	8
9.5 - Installation et organisation du chantier.....	8
9.5.1 - Installation de chantier.....	8
9.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier .....	8
9.6.1 - Gestion des déchets de chantier .....	8
9.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux .....	8
9.6.3 - Documents à fournir après exécution .....	8
9.7 - Réception des travaux.....	8
9.7.1 - Dispositions applicables à la réception.....	8
10 - Garantie des prestations .....	9
11 - Pénalités.....	9
11.1 - Pénalités de retard.....	9
11.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	9
12 - Assurances .....	9
13 - Résiliation du contrat.....	10
13.1 - Conditions de résiliation .....	10
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....	10
14 - Règlement des litiges et langues.....	10
15 - Dérogations.....	10

# **1 - Dispositions générales du contrat**

## **1.1 - Objet du contrat**

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le :

### **Remplacement des menuiseries des appartements de la Gendarmerie du BOULOU**

Fournitures et travaux de mise en place de portes et fenêtres, en rénovation et/ou en réhabilitation, en remplacement de celles existantes dans les appartements de la Gendarmerie du BOULOU

Lieu(x) d'exécution :

Gendarmerie  
66160 LE BOULOU

## **1.2 - Décomposition du contrat**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## **1.3 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

## **1.4 - Développement durable**

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Récupération ou réutilisation des emballages, collecte et recyclage des déchets produits.

# **2 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) et bordereau de prix unitaires (BPU)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

# **3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## **4 - Durée et délais d'exécution**

**4.1 - Délai global d'exécution des prestations** : 3 mois à partir de l'Ordre de Service.

### **4.2 - Délai d'exécution**

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 19.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 19.2.3 alinéa 1 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 5 jours.

## **5 - Prix**

### **5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### **5.2 - Modalités de variation des prix**

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient  $C_n$  donné par la formule :

$$C_n = (BT01 (d-3) / BT01 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- $C_n$  : coefficient d'actualisation.
- $d$  : mois de début d'exécution des prestations.
- Index ( $d$ -nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois  $d$  diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois  $d$  du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index ( $o$ ) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index BT01 « Index du bâtiment - Tous corps d'état - Base 2010 ».

## **6 - Garanties Financières**

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

## **7 - Avance**

### **7.1 - Conditions de versement et de remboursement**

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 135 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **7.2 - Garanties financières de l'avance**

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

## **8 - Modalités de règlement des comptes**

### **8.1 - Décomptes et acomptes mensuels**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 13 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général douze jours après la publication de l'indice ou l'index de référence permettant la révision du solde.

## **8.2 - Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 13.1 du CCAG-Travaux et seront établies en un original et 1 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article L613-7 du Code de la sécurité sociale.

### **Dispositions applicables en matière de facturation électronique :**

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire



et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

### **8.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **8.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du CCAG-Travaux.

### **8.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention "Autoliquidation" pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

## **9 - Conditions d'exécution des prestations**

### **9.1 - Caractéristiques des matériaux et produits**

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

### **9.2 - Implantation des ouvrages**

Aucun piquetage n'est prévu pour cette opération.

### **9.3 - Préparation et coordination des travaux**

#### **9.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux**

Il est fixé une période de préparation, comprise dans le délai d'exécution du marché qui, conformément à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, est de 2 mois à compter du début de ce délai.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'oeuvre 1 mois au plus tard après la notification du marché.

#### **9.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier**

Pas de coordination sécurité et protection de la santé (pas de co-activité) par contre conformément au Décret 92-158 un plan de prévention sera rédigé avant travaux entre le prestataire et le Maître d'Ouvrage.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

#### **9.3.3 - Registre de chantier**

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

### **9.4 - Etudes d'exécution**

Sans objet.

### **9.5 - Installation et organisation du chantier**

#### **9.5.1 - Installation de chantier**

Conformément à l'article 31.1 du CCAG-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

### **9.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier**

#### **9.6.1 - Gestion des déchets de chantier**

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en oeuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

#### **9.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

#### **9.6.3 - Documents à fournir après exécution**

Le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux.

### **9.7 - Réception des travaux**

#### **9.7.1 - Dispositions applicables à la réception**

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'ouvrage aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

## **10 - Garantie des prestations**

Aucune garantie n'est prévue.

## **11 - Pénalités**

### **11.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1,0/3000, conformément aux stipulations de l'article 20.1 du CCAG-Travaux.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

### **11.2 - Pénalité pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **12 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil ;
- une assurance au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

## **13 - Résiliation du contrat**

### **13.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### **13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **14 - Règlement des litiges et langues**

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **15 - Dérogations**

- L'article 8.1 du CCAP déroge al.3 de l'article 13.4.2 du CCAG - Travaux
- L'article 9.3.3 du CCAP déroge à l'article 28.5 du CCAG - Travaux
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 20.4 du CCAG - Travaux



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Pouvoir adjudicateur :**

**Commune du Boulou  
Avenue Léon Jean Grégory  
66160 – LE BOULOU**

**Objet du marché :**

**Remplacement des menuiseries des appartements de la Gendarmerie du  
BOULOU**

**Fournitures et travaux de mise en place de portes et fenêtres, en rénovation  
et/ou en réhabilitation, en remplacement de celles existantes dans les  
appartements de la gendarmerie du Boulou**

***Remise des offres***

Date limite de réception : 15 avril 2019 – 12 h 00

# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE I - INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTIONS DES OUVRAGES**

- ARTICLE 1-1 - OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 1-2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 1-3 – CONCEPTION DES OUVRAGES
- ARTICLE 1-4 – ETUDES TECHNIQUES
- ARTICLE 1-5 – ESSAIS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 1-6 – PROTOTYPES
- ARTICLE 1-7 – FIXATIONS
- ARTICLE 1-8 – NATURE ET POSE DES ENSEMBLES
- ARTICLE 1-9 – VITRAGES
  - 1-9, 1 – Calage des vitrages
  - 1-9, 2 – Nature et pose des vitrages
  - 1-9, 3 – Nature et pose des joints
  - 1-9, 4 – Remplacement des vitrages
- ARTICLE 1-10 – QUINCAILLERIES
- ARTICLE 1-11 – SUJETIONS DES JOINTS D'ETANCHEITE
- ARTICLE 1-12 – REGLAGES
- ARTICLE 1-13 – STOCKAGE DES OUVRAGES
- ARTICLE 1-14 – MANUTENTION
- ARTICLE 1-15 – VERIFICATIONS ET REVISIONS
  - 1-15, 1 – Avant la pose des ouvrages
  - 1-15, 2 – Avant réception

## **CHAPITRE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX ET MATERIELS.**

- ARTICLE 2-1 - PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX : GENERALITES
- ARTICLE 2-2 - Documents à remettre par l'entrepreneur

## **CHAPITRE III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

- ARTICLE 3-1 - ORGANISATION DES CHANTIERS
- ARTICLE 3-2 – exécution des travaux

## **CHAPITRE IV- DESCRIPTION DES OUVRAGES**

- ARTICLE 4-1 - GENERALITES
- ARTICLE 4-2 - MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM LAQUE A RUPTURE DE PONT THERMIQUE

## **CHAPITRE V - PRESCRIPTIONS DIVERSES**

- ARTICLE 5-1 – DELAIS D'EXECUTION
- ARTICLE 5-2 - RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE
- ARTICLE 5-3 - SUJETIONS diverses
  - 5-3,1 - Moteurs et appareils mécaniques
  - 5-3,2 - Protection des usagers
- ARTICLE 5 - 4 - SECURITE, GENERALITES

## **CHAPITRE I - INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTIONS DES OUVRAGES**

### **ARTICLE 1-1 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent cahier a pour objet de définir les Clauses Techniques Particulières applicables aux travaux suivants :

**Fournitures et travaux de mise en place de portes et fenêtres, en rénovation et/ou en réhabilitation, en remplacement de celles existantes dans les appartements de la gendarmerie du Boulou**

### **ARTICLE 1-2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'installation de :

**Portes et fenêtres, en rénovation, en remplacement de celles existantes dans les appartements de la gendarmerie du Boulou :**

L'Entrepreneur est réputé avoir inclus dans son offre (liste non exhaustive) :

- Les relevés sur le chantier pour fabrication, exécution ou commande,
- Caractéristiques thermiques et phoniques des menuiseries,
- Les études de dessins d'exécution et de détails des ouvrages à soumettre au Maître d'œuvre avant toute mise en fabrication,
- La fourniture des matériaux constituant les ouvrages,
- La fourniture et la pose des quincailleries, pièces d'articulation et organes de Manœuvre de ses ouvrages
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits au présent document,
- Les trous et scellements nécessaires,
- La fourniture et la pose des pattes à scellement,
- La fourniture et pose des chevilles, douilles auto foreuses et autres systèmes de fixation, ainsi que les taquets de calage,
- Les scellements au pistolet et les soudages de fixation nécessaires,
- Le traitement des bois et des dispositifs destinés à éviter les risques d'humidité,
- Le traitement des métaux dans les limites fixées au présent document,
- Les couches de finition sur les ouvrages bois dans les limites fixées au présent document,
- Les couches de finition sur les métaux dans les limites fixées au présent document,
- La protection provisoire des ouvrages livrés finis sur le chantier,
- La fourniture et la pose des cales, bandes d'étanchéité, joints etc.,
- La fourniture et la pose, dépose et repose des parclofes,
- La mise à la terre des éléments métalliques faisant partie de ses ouvrages,
- La fourniture et la pose des vitrages lui incombant,
- L'immobilisation provisoire des fenêtres après pose des vitrages,
- La fourniture et pose des quincailleries y compris les huilages et graissages nécessaires,
- Le réglage et l'ajustage des ouvrages, aux jeux prescrits,
- Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrants avant la réception,
- La fourniture des prototypes et maquettes dans les limites fixées au présent document,

- La dépose et l'évacuation des éléments voilés ou cassés en cours de transport ou au déchargement
- Les frais d'essais prescrits au présent document.
- l'enlèvement hors chantier de tous déchets ou gravois, résultant des travaux,
- le constat du tracé du trait de niveau, permettant de déterminer les arases de sol fini,
- Le nettoyage de ses ouvrages en fin de chantier pour mise en service et l'enlèvement aux décharges publiques des gravois et détritux provenant de l'exécution de ses travaux,
- la fourniture de fiches produits et les consignes de nettoyage.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Entrepreneur étant soumis aux règles de l'art, il devra outre les ouvrages énumérés au devis descriptif, ou figurés sur les plans, tous les menus travaux de sa profession, ainsi que les fournitures nécessaires à leur parfait et complet achèvement.

Ce parfait achèvement entend exclure, de la part de tout autre corps d'état, toute intervention destinée à parachever ou rendre exploitables ou utilisables les travaux et ouvrages du corps d'état présentement visé.

### **ARTICLE 1-3 – CONCEPTION DES OUVRAGES**

Les quincailleries, ferrures et autres équipements seront choisis dans la gamme des fabricants et spécialement adaptés aux profils employés.

Les menuiseries extérieures devront présenter une rigidité parfaite afin de ne subir aucune déformation en cours de chantier, ni ultérieurement sous l'effet des agents atmosphériques et des manœuvres normales d'utilisation.

Les ouvrages devront satisfaire aux épreuves d'étanchéité définies dans les Normes Françaises.

Les ouvrages auront des étanchéités minimales suivantes :

- Perméabilité à l'air : ..... A\*2
- Étanchéité à l'eau : ..... E\*4
- Classe : ..... V\*A2

–Affaiblissement acoustique minimum des façades sera suivant chapitre description des travaux.

–Affaiblissement thermique suivant calcul thermique global.et à minima  $U_w < 1.40 \text{ w/m}^2 \text{ } ^\circ\text{c}$  .  
De plus, les travaux faisant l'objet du présent devis devront répondre en tous points aux spécifications des D.T.U, tant en ce qui concerne la fourniture et la qualité des matériaux, leur marquage, provenance et caractéristiques normalisées ou non, qu'en ce qui concerne leur mise en œuvre.

L'Entrepreneur devra soumettre ses plans pour approbation conformément au planning de suivi d'études d'exécution au Maître d'Œuvre.

### **ARTICLE 1-4 – ETUDES TECHNIQUES**

L'Entrepreneur adjudicataire fera sienne l'étude technique du projet et devra dans les plus courts délais et conformément au planning de suivi d'études d'exécution, procéder à l'étude approfondie du projet du Maître d'Œuvre afin de lui faire connaître toutes les objections ou observations utiles à la mise au point de détails.

En aucun cas, l'aspect du projet ne sera modifié sans le consentement du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Lors de cette étude l'Entrepreneur devra :

- procéder aux études, dessins d'exécution et de détail des ouvrages.

Il devra en outre déterminer :



- les natures et sections des profils, lui incombant, à employer
- les natures et section des vitrages à installer
- les types de fixation à utiliser
- les types des matériaux pour tenue mécanique compatibles à chaque sorte d'ouvrage.

### **ARTICLE 1-5 – ESSAIS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR**

Des essais seront effectués en laboratoire officiel sur les ouvrages pour vérifier les classements A.E.V. Ceux-ci détermineront leurs conformités avec les exigences du présent document et les certificats justificatifs seront fournis.

Ces essais seront effectués aux frais de l'entreprise sur des prototypes d'ensemble menuisé à déterminer ultérieurement (choix à définir avec le Contrôleur Technique sur un maximum de cinq ensembles). L'entrepreneur devra réaliser des essais à la rampe sur site.

L'épaisseur des vitrages est calculée en fonction de ces pressions et également en tenant compte des données des études thermiques auxquelles l'Entrepreneur fournira les procès-verbaux d'essais en laboratoire s'il n'en existe pas.

### **ARTICLE 1-6 – PROTOTYPES**

L'entreprise est tenue de présenter à l'approbation du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'œuvre avant toute fabrication ou mise en œuvre, tous les prototypes, modèles, ou profils d'ouvrages, de toute nature, jugés indispensables et procéder s'il y a lieu à toutes les modifications nécessaires demandées par les parties (Maître d'œuvre, Maître d'Ouvrage et Contrôleur Technique) jusqu'à complet accord de ceux-ci.

En outre, après arrêt du choix sur les fournitures et matériaux proposés par l'entreprise, il sera conservé, et ce, pendant toute la durée du chantier, un échantillon témoin de toutes les fournitures retenues.

Après désignation de l'Entreprise adjudicataire du présent corps d'état, le Maître d'œuvre fournira à l'Entrepreneur, une liste détaillée de tous les prototypes, modèles et profils d'ouvrage, qu'il jugera indispensable et ce sans supplément de prix.

### **ARTICLE 1-7 – FIXATIONS**

Les plans d'exécution de ses ouvrages seront dressés par l'Entrepreneur du présent corps d'état.

S'il y a lieu, des éléments pour incorporation aux ouvrages d'autres corps d'état, seront fournis pour incorporation en cours de fabrication. Les frais de mise en place seront toujours à la charge du présent intervenant.

Les fixations seront vérifiées par le Maître d'œuvre et le Contrôleur Technique suivant les règles de calcul CM 66 et BAEL 91. Elles seront conçues pour permettre le démontage intérieur ou extérieur sans serrage ni couples thermiques.

Les fixations devront permettre le réglage dans les trois dimensions.

Les accessoires de montage, tels que les platines, les lisses de fixation, raidisseurs, pré dormants et pattes en acier seront livrés sur le chantier, protégés contre la corrosion.

### **ARTICLE 1-8 – NATURE ET POSE DES ENSEMBLES**

L'entrepreneur devra le calage parfait de ses châssis et assurera leur maintien provisoire dans leur position finale. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter le voilage ou le flambage de ses châssis pendant le chantier.

L'entrepreneur veillera à éviter les contacts de l'alliage léger avec d'autres matériaux engendrant une détérioration du métal, soit par électrolyse, soit par réaction chimique. Ce contact aluminium- acier sera évité, soit par traitement de l'acier (galvanisation, cadmiage, peinture pigmentée au zinc), soit en isolant l'aluminium de l'acier par interposition de joint. Néanmoins, certains contacts étant inévitables, des précautions particulières seront à prendre. Les articles de quincaillerie seront de première qualité et de premier choix et porteront le label de qualité NF. SNFQ (Syndicat National des Fabricants de Quincaillerie). Pour tous les profils, les assemblages d'angles seront coupés et parfaitement ajustés. Les sections des profils, seront déterminées par le calcul sous la responsabilité du titulaire du présent corps d'état en fonction des prescriptions en vigueur, des éléments de remplissage et de l'aspect architectural souhaité. Les assemblages seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux essais mécaniques. Sur les parements et les parties vues, ceux-ci ne devront présenter aucune discontinuité. La planéité des pièces à assembler devra être particulièrement soignée. Les tolérances dimensionnelles des menuiseries sont de plus ou moins 2 mm par rapport aux rectangles en fond de feuillure des vitrages. Les tolérances de verticalité, horizontalité et de positionnement des ouvrages sont définies à l'article 4.41 du DTU 37.1. Les ouvrages de maçonnerie seront exécutés suivant les tolérances du DTU 20 – maçonnerie. Les menuiseries théoriques ne devront présenter ni déformation, ni trace de choc, ni rayure. Les types de fixation employés devront :

- assurer l'absorption des tolérances d'exécution de la structure par tout système approprié
- permettre le réglage dans les trois dimensions et les remplacements éventuels
- résister aux chocs et efforts mécaniques auxquels elles seront soumises du fait de l'utilisation.

13/01/17 CCP Portes et fenêtres 7

Les ouvrages, leurs ensembles et différents constituants devront supporter et résister, sans déformation ni détérioration susceptible de nuire à leur fonctionnement ou à leur conservation, aux utilisations, sollicitations, chocs et pressions. Les parties cachées des pièces en métaux ferreux seront imprimées de deux (2) couches de peinture antirouille après suppression par tout moyen de la rouille ou calamine et dégraissage. Les ouvrages métalliques recevront une peinture antirouille en une (1) couche dite d'attente. Dans le cas de scellement, la protection s'effectuera par un produit adhésif anticorrosif à base de résine époxy durcissable. Avant la pose de ses ouvrages, l'Entrepreneur procédera à la vérification de l'équerrage et la rectitude des profils.

- Après la pose il procédera :
- A la vérification des jeux et réglages.
- Avant réception il procédera :
- A une vérification générale de ses ouvrages ;
- A l'échange et à la remise en place de toutes les pièces défectueuses.

Il veillera tout particulièrement à :

- refaire les ouvrages ne donnant pas entière satisfaction
- exécuter tout joint et calfeutrement qui s'avéreraient nécessaires du point de vue sécurité incendie ou isolation phonique
- à revoir les assemblages qui s'ouvriraient ou les désaffleurements qui surviendraient
- à remédier aux décollements des parois ou revêtements.

Les profils ne peuvent être différents de la demande qu'après accord avec le Maître d'OEuvre.

## **ARTICLE 1-9 – VITRAGES**

### **1-9, 1 – Calage des vitrages**

Les cales choisies doivent être imputrescibles, compatibles avec les produits de calfeutrement associés et le matériau des châssis. Leur dureté doit être nettement inférieure à celle du verre.

– Calage d'assise et calage périphérique

- Lorsque le matériau choisi pour former joint d'étanchéité ne peut pas, seul et dans de bonnes conditions, assurer l'isolement et le positionnement permanent du verre dans le châssis, le calage d'assise est obligatoire.

- Le calage périphérique l'est aussi quand il y a risque de glissement du vitrage (châssis ouvrants, vibrations, etc.).

– Calage latéral

- Le calage latéral est nécessaire chaque fois que le matériau choisi pour former joints d'étanchéité reste trop mou dans le temps pour équilibrer seul, sans fluage excessif, les pressions transmises latéralement par le vitrage.

### **1-9, 2 – Nature et pose des vitrages**

Les calculs des épaisseurs de vitrage seront effectués en fonction :

- des profilés porteurs
- du maintien des vitrages
- des surfaces maximales
- de la région climatique
- de la sécurité
- de leurs résistances aux chocs
- selon études thermique et acoustique.

Ils seront posés en feuillure autodrainante.

Les garnitures seront réalisées en profilés élastomères donnant une étanchéité au vitrage de classe E.E.

*Nota : Les caractéristiques des vitrages données dans la description des ouvrages sont indicatives et à contrôler par l'entreprise.*

### **1-9, 3 – Nature et pose des joints**

Les joints seront du type sec avec fond de joint extrudé à la pompe. Ceux-ci étant justifiables de la garantie décennale, les offres devront donc prévoir une qualité conforme aux conditions d'emploi des "Recommandations professionnelles concernant l'étanchéité des joints au moyen de mastic en préfabrication légère, menuiseries extérieures et bardage" du Syndicat National des Joints et Façades.

Lorsque l'adhérence sur le fond de joint est recommandée, l'Entrepreneur devra s'assurer en temps opportun et au besoin donner les directives nécessaires à ses confrères pour qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre le matériau constituant le fond du joint et le mastic de calfeutrement.

### **1-9, 4 – Remplacement des vitrages**

Sauf précisions contraires apportées dans le cours du présent devis descriptif, le vitrage sera du type double isolant phonique et thermique.

Les épaisseurs indiquées sont des minima qui peuvent varier en fonction de l'étude thermique due par l'entrepreneur pour rendre le bâtiment conforme à la réglementation et des impératifs phoniques déterminés ci-avant.

## **ARTICLE 1-10 – QUINCAILLERIES**

Clause générale :

- Le nombre, la force, le type et le mode de finition des articles de quincaillerie doivent être modifiés, sans supplément de prix, par l'entreprise si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination.
- Tout article de quincaillerie proposé par l'entreprise pour lequel il existe la marque de conformité aux normes NF et/ou marquage CE doit bénéficier de cette marque.
- Tous les ouvrages de quincaillerie livrés "finis" sur le chantier doivent être protégés contre toute dégradation au moyen d'un film pelable.
- Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.
- Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée par l'entreprise avant la réception.

Protection :

- Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture au minium de plomb ou prestation similaire et de qualité au moins équivalente. Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

Pose des articles de quincaillerie :

- La pose des articles de quincaillerie doit être réalisée conformément aux prescriptions du DTU correspondant en vigueur.

## **ARTICLE 1-11 – SUJETIONS DES JOINTS D'ETANCHEITE**

Préambule : Traitement de l'étanchéité à l'air :

- Un soin particulier sera opéré au niveau des calfeutrements et scellement des menuiseries extérieures pour éviter des entrées d'air parasites néfastes au bon fonctionnement du système de ventilation mis en place et préjudiciable en termes de consommation d'énergie.
- Des tests d'étanchéité à l'air seront réalisés par une entreprise spécialisée (test d'infiltrométrie). Si les résultats ne sont pas concluants, des tests complémentaires seront effectués et seront à la charge des entreprises en défaut jusqu'à obtention des résultats souhaités.
- Le traitement des liaisons entre dormant et parois doit absolument éviter la stagnation d'humidité. Les éléments de calfeutrement et d'étanchéité doivent donc être perméables à la vapeur d'eau pour favoriser les échanges intérieurs / extérieurs en fonction des différences de pression et permettre l'évacuation de l'humidité résiduelle présente dans les éléments constituant les parois.
- Pour cette raison, la barrière d'étanchéité à l'eau côté extérieur devra présenter une valeur SD la plus proche possible de 0,18 mètres et la barrière d'étanchéité à l'air côté intérieur devra présenter une valeur SD maximum de 18 mètres. En tout état de cause, la pose devra être conforme au DTU 36.5.

Le traitement de chaque liaison doit répondre aux critères suivants :

- Assurer la continuité de l'étanchéité à l'air et à l'eau, malgré les dilatations différentielles des différents éléments.
- Eviter la présence d'humidité dans la liaison.
- Assurer la continuité de l'isolation thermique et acoustique.

## **ARTICLE 1-12 – REGLAGES**

L'Entrepreneur devra la vérification et le réglage de toutes ses fournitures afin d'en assurer un bon fonctionnement. Il doit également effectuer toutes les mises en jeu nécessaires.

## **ARTICLE 1-13 – STOCKAGE DES OUVRAGES**

Tous les ouvrages doivent être stockés dans des conditions n'affectant pas leur tenue ultérieure. Tous les frais en découlant sont à la charge du présent lot.

## **ARTICLE 1-14 – MANUTENTION**

L'Entrepreneur est réputé avoir pris en compte toutes les sujétions de manutention, de levage, de stockage et de recette en fonction des caractéristiques des lieux et de l'intégration de ses travaux dans le planning général du chantier.

## **ARTICLE 1-15 – VERIFICATIONS ET REVISIONS**

### **1-15, 1 – Avant la pose des ouvrages**

L'Entrepreneur procédera :

- A la vérification de l'équerrage des cadres et rectitudes des profils,
- Au contrôle des points d'articulation ou rotation.

### **1-15, 2 – Avant réception**

L'Entrepreneur procédera :

- A une vérification générale de ses ouvrages,
- A l'échange et à la mise en place de toutes les pièces défectueuses,
- A la vérification des jeux et réglages entre dormants et ouvrants et leurs organes de condamnation.

### **Il veillera tout particulièrement :**

- A donner les jeux nécessaires et suffisants aux parties mobiles,
- A remplacer tous les éléments de remplissage brisé ou gauchi de son fait,
- A refaire les ouvrages ne donnant pas entière satisfaction,
- A exécuter tous joints et calfeutremments qui s'avèreraient nécessaires,
- A revoir les assemblages qui s'ouvriraient ou les désaffleurements qui surviendraient,
- A remédier aux décollements des parois ou revêtements,
- A régler les ferme-portes.

### **Seront refusés, les bloc-portes (huisserie et vantail) présentant :**

- Soit un gauchissement de plus de 5 mm,
- Soit une concavité supérieure à une flèche de 6mm pour les montants et 2 mm pour les traverses.

## **CHAPITRE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX ET MATERIELS.**

### **ARTICLE 2-1 - PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX : GENERALITES**

Les matériaux destinés à la construction des ouvrages seront fournis par l'opérateur économique. Tous les matériaux employés devront être agréés par le Maître d'Ouvrage. Toute livraison anticipée sera faite aux risques et périls de l'opérateur économique. Celui-ci sera tenu de communiquer à tout moment : facture, bon de livraison ou autres documents permettant d'authentifier la provenance des matériaux.

## **ARTICLE 2-2 - Documents à remettre par l'entrepreneur**

L'entrepreneur sera tenu de remettre :

- Les avis techniques en cours de validité
- La fiche technique des différents produits
- Les certificats relatifs aux matériaux mis en œuvre
- L'ensemble des plans d'exécution nécessaires à la réalisation du projet
- Le Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) en fin de chantier

Les caractéristiques technologiques, physiques, d'aspect et dimensionnels, des éléments de menuiserie et de vitrerie devront répondre aux spécifications de Documents Techniques Unifiés (DTU) et aux normes qui s'y rattachent.

Elles respecteront donc les normes AFNOR et toutes autres normes françaises applicables.

## **CHAPITRE III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 3-1 - ORGANISATION DES CHANTIERS**

L'entrepreneur établit le programme d'exécution dans le cadre des dispositions du marché et précise toutes les dispositions qu'il envisage de mettre en œuvre concernant les installations de chantier et procède, contrairement avec le maître d'ouvrage, à la reconnaissance des ouvrages à réaliser et à la reprise des cotes sur les lieux d'exécution.

### **ARTICLE 3-2 – exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des documents techniques officiels DTU : normes, cahiers des charges, décrets, arrêtés, circulaires etc, en vigueur au moment de l'exécution notamment :

- Le REEF édité par le CSTB et en particulier les prescriptions contenues dans les Documents Techniques Unifiés (DTU) n° 36-1, 37-1
- La nouvelle réglementation acoustique (NRA) suivant arrêté du 28-10-1914
- Les normes françaises homologuées (NF)
- Les règles professionnelles
- Les normes DIN en vigueur

Les gravois provoqués par l'exécution des travaux seront évacués des locaux, stockés à l'emplacement indiqué et évacués aux décharges publiques au fur et à mesure de leur production.

Il est rappelé que l'entrepreneur devra le nettoyage des locaux qu'il emprunte pour l'exécution de ses travaux.

Ce nettoyage comprendra la menuiserie, les vitrages, l'enlèvement de tous les détritres ainsi que le transport de tous les gravats subsistants à la décharge agréée suivant travaux.

L'entrepreneur sera personnellement tenu pour responsable des accidents de quelque nature qu'ils soient pouvant résulter d'un défaut de soin ou de prévoyance dans l'exécution des travaux.

L'emploi d'acide est formellement interdit. L'entrepreneur devra remplacer à ses frais tous les éléments détériorés ou tachés au cours des travaux, y compris de nettoyage.

## **CHAPITRE IV- DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **ARTICLE 4-1 – GENERALITES**

L'opérateur économique prendra tous dispositifs utiles pour l'organisation de son chantier pour assurer la protection des biens, des lieux et de son personnel.

### **ARTICLE 4-2 - MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM LAQUE A RUPTURE DE PONT THERMIQUE**

Fourniture et pose de fenêtres à ouvrants à la française à intégrées ou non, suivant nomenclature, à des ensembles vitrés avec parties fixes, en profilé aluminium à rupture de pont thermique, sous « Avis Technique », comprenant :

- Les menuiseries extérieures seront réalisées en profilés à rupture de pont thermique en alliage d'aluminium, assemblés par vis, embouts ou équerres de rapprochement de coupe.
- La finition sera du type laqué, au choix du Maître d'œuvre.
- La quincaillerie sera en aluminium et la visserie en acier inoxydable.
- Les joints de prise de volumes vitrés seront en EPDM de qualité marine.
- Toutes les performances des essais AEV devront satisfaire les exigences et normes en vigueur.
- L'emploi des vitrages fera l'objet d'Avis Technique ou label AVIQ, certificat CEKAL, ....
- Dormant constitué de profilés tubulaires avec rupture de pont thermique.
- Dormant intégrant, suivant pièces graphiques, des traverses et montants intermédiaires pour les parties fixes assemblés en coupe droite.
- Ouvrant constitué de profilés tubulaires se dissimulant derrière le dormant avec le chant clippable visible en périphérie extérieur de la menuiserie. Compris profil complémentaire pour intégration de serrure anti vandalisme.
- Les profils dormants et ouvrants intégrant tout profil de renfort suivant nécessité.
- Toutes sujétions compris pour menuiseries avec linteau cintré.
- Assemblage des profilés des cadres dormants et des ouvrants par coupe droite ou d'onglet suivant principe de conception du fabricant.
- Drainage du dormant par trou oblong dans le battement intégré et évacuation par déflecteur.
- Drainage de la feuillure de l'ouvrant par trou oblong et équilibrage de feuillure.
- Porte-fenêtre et porte intégrant un seuil PMR à rupture de pont thermique.
- Ferrages :
  - Equipements pour portes d'entrée extérieures :
    - \_ Système de condamnation par serrure encastrée 3 pènes latéraux oblongs, pêne ½ tour réversible du type 5000 TN1/FN1 T170 équipés d'un cylindre rond à goupilles en acier inoxydable traité :
    - Serrure encastrée dans le cadre (tête affleurante), et gâches solidement encastrées dans le bâti,
    - Cylindre du type Système de Haute Sécurité Radial NT+, A2P\* (1 étoile).
    - Ce cylindre devra être protégé contre le perçage par plaquettes bouclier en carbure de tungstène.
    - \_ Poignée deux faces.
    - \_ Fourniture de cartes de propriété au Maître d'Ouvrage avec un listing comprenant le numéro du logement, de la clef et de la carte.
  - Equipements pour ouvrant à la française :

- \_ Paumelles de 2 à 3 corps, en nombre et force suivant poids des ouvrants.
- \_ Serrure crémonne encastrée.
- Semi fixe des portes-fenêtres intégrant une crémonne de condamnation.
- Poignée des ouvrants dans la gamme du fabricant.
- Vitrage :
  - Type double vitrage isolant thermique et acoustique des Etablissements SAINT GOBAIN VITRAGE ou équivalent avec remplissage de la lame d'air de gaz Argon.
  - Les parties fixes en allège des menuiseries en parties communes, formant garde-corps, intégreront un vitrage de sécurité du type Stadip 44.2 côté extérieur. La hauteur de la protection, suivant les zones de stationnement, est définie dans la norme NF P 01 012, et notamment aux articles 1.5.3, 1.5.4 et 2.2.3.2. Au présent projet stationnement normal, hauteur  $\geq 0,90$  m à respecter.
  - Les vitrages seront de teinte claire.
  - Les vitrages seront sans aucun défaut, brouillons, soufflures, auréoles, etc. Les verres seront coupés de telle sorte qu'ils ne forcent pas en feuillure, afin de parer à la dilatation des menuiseries.
  - Les vitrages seront bloqués lors de la pose des parcloles intégrant des joints à lèvres EPDM.
  - La pose sera réalisée conformément au DTU 39.1
  - Composition des vitrages avec lame d'air gaz Argon suivant étude thermique.
- Les remplissages seront bloqués lors de la pose par des parcloles intérieures intégrant des joints à lèvres EPDM.
- Principe de conception de l'entreprise à valider par le Maître d'œuvre.
- Plaques de fixation :
  - Toutes les plaques de fixation en acier telles que les plaques d'ancrage, plaques de base, semelles, supports, cales, raidisseurs éventuels, ... devront être conformes aux règles professionnelles du S.N.F.A., relatives aux spécifications de mise en œuvre des façades métalliques, ainsi qu'au DTU en vigueur, celles-ci seront en acier galvanisé à chaud selon norme NF P 20.351, la protection devra être rétabli, après tout soudage éventuel effectué sur chantier, au moyen d'une peinture à poudre de zinc,
- Équipement de fixation :
  - La fixation des éléments en métal aux structures bois des bâtiments sera appropriée à chaque cas particulier et à l'application concernée.
  - Tous les calfeutremments nécessaires à une parfaite finition et étanchéité devront être prévus.
  - Les profilés en acier seront traités contre la corrosion et recevront le revêtement de finition après les travaux de soudure, de perçage, de meulage. Le choix des traitements anticorrosion et des revêtements de finition par thermolaquage à base de poudre polyester sera fait conformément à la norme NF P 24-351 définissant les types de traitement de surface applicables en ambiance intérieure & extérieure.
- Joints :
  - Réalisation de l'étanchéité périphérique des menuiseries pour une pose des menuiseries sur ossature bois constituant les parois extérieures de chaque enveloppe des logements.
- Etanchéité assurant :
  - La continuité de l'étanchéité à l'air et à l'eau, malgré les dilatations différentielles des différents éléments.
  - Eviter la présence d'humidité dans la liaison.
  - Assurant la continuité de l'isolation thermique et acoustique.
- Réalisation d'une étanchéité à l'air et formant continuité du pare-vapeur en périphérie des dormants des menuiseries par bandes adhésives appropriés.
- A l'extérieur, les caches pare-tempête seront fournis et ajustés avec grand soin.
- Côté intérieur, bâti des menuiseries formant couvre joint périphérique.



–Côté extérieur, tapées vissées et bavette clipée permettant la visite des calfeutrements, modèles et dimensions adaptés à chaque type de menuiserie, et complétés par les habillages suivant article 4.2 ci-après.

– Les menuiseries équipées de leur vitrage et des entrées d'air devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

• Classement A.E.V. minimale des menuiseries A\*2 E\*4 V\*A2 :

\_ Le site est en Région 3, situation IIIb, les bâtiments ont une hauteur comprise entre 9 et 18m

• Classement acoustique des menuiseries : de 37 dB (A) à 39 dB (A).

• Coefficient thermique  $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$

– Les équipements devront bénéficier du label ACOTHERM, classe AC 1.

En tout état de cause, les futures menuiseries devront obligatoirement comporter un avis technique.

### **Lieu d'exécution n°1 : logement type T4 (6)**

**Il s'agit de travaux de remplacement et de pose en rénovation et/ou en réhabilitation de portes et fenêtres comprenant :**

Cuisine + chambres

- Fenêtres deux vantaux L1170 x H1100.

Cuisine

- Porte fenêtre 1 vantail entièrement vitrée L750 x H2100

Escalier

- Fenêtre 1 vantail L370 x H1100

Salle à manger / séjour

- Coulissant deux vantaux L2740 x H2280

Porte d'entrée

- L940 x H2070

### **Lieu d'exécution n° 2 : logement type T5 ( 3)**

**Il s'agit de travaux de remplacement et de pose en rénovation et/ou en réhabilitation de portes et fenêtres comprenant :**

Cuisines + chambres :

- Fenêtre deux vantaux L 1170 x H 1100

Chambres :

- Fenêtre un vantail L 970 x H 1360

Cuisines :

- Porte fenêtre un vantail entièrement vitrée  
L 750 x H 2100

Escaliers :

- Fenêtre un vantail L370 x H 1100

Salle à manger/séjour :

- Coulissant deux vantaux en aluminium laqué blanc double vitrage 4/20/4 sur deux rails L 2740 x H 2280

Porte d'entrée :

- Un vantail en aluminium laqué blanc Remplissage plein, double béquille et serrure  
Trois points L 940 x H 2070

## **CHAPITRE V - PRESCRIPTIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 5-1 – DELAIS D'EXECUTION**

L'entrepreneur devra prendre en compte dans son offre les impératifs liés à l'occupation des appartements par des locataires. Il devra se caler en fonction de la disponibilité et des possibilités liées au fonctionnement de la gendarmerie.

### **ARTICLE 5-2 - RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE**

L'opérateur économique sera responsable de tous les dommages quels qu'ils soient qui pourront résulter de l'exécution des travaux sans pouvoir mettre en cause la responsabilité du maître de l'ouvrage même pour le cas où le "vice du sol" pourrait être établi. Il est en conséquence réputé avoir contracté l'assurance pour le couvrir de ce risque.

### **ARTICLE 5-3 - SUJETIONS DIVERSES**

#### **5-3,1 - Moteurs et appareils mécaniques**

Lorsque les travaux nécessitent l'emploi de moteurs ou d'appareils mécaniques, l'opérateur économique devra prendre à ses frais, risques et périls, toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter tout danger d'incendie ou d'explosion.

#### **Niveau sonore des matériels de chantier**

Les matériels utilisés sur le chantier qui comportent des moteurs à explosion ou des moteurs à combustion interne et des groupes moto-compresseurs, devront répondre aux prescriptions des arrêtés interministériels du 11 avril 1972 pris par l'application du décret n° 69-380 du 18 avril 1969.

L'opérateur économique n'aura droit à aucune indemnité ou relèvement du prix du fait des mesures prises en exécution du présent article non plus qu'à une modification du délai d'exécution.

#### **5-3,2 - Protection des usagers**

L'opérateur économique devra assurer la protection des usagers du fait de la présence du chantier.

#### **Tenue de chantiers**

L'intérieur des chantiers sera maintenu en tout temps en parfait état de propreté.

### **ARTICLE 5 - 4 - SECURITE, GENERALITES**

Avant le début des travaux, l'opérateur économique prendra, à sa charge, toutes les dispositions qu'il juge nécessaires afin d'assurer la protection des ouvrages existants à proximité du chantier et susceptibles d'être endommagés durant la phase travaux.

Dans tous les cas, s'il s'avère que ces ouvrages ont subi des dégradations dues aux travaux et causées par le titulaire ou ses sous-traitants, celui-ci sera tenu pour responsable et devra prendre à sa charge toutes les prestations nécessaires à la remise en état.

De plus il sera tenu responsable de tous les accidents pouvant avoir lieu dans l'emprise du chantier (domaine public ou privé) s'ils résultent de sa négligence ou du non-respect des prescriptions qui lui ont été indiquées par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire sera tenu de conserver les voies empruntées pour accéder au chantier dans un état de propreté convenable afin qu'il n'y ait aucun risque de glissade ou d'encombrement du fait

des travaux. Pour ce faire il devra prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet (balayage, nettoyage, signalisation adaptée...).

Tout accident survenu à la suite du non-respect de ces prescriptions engagera la responsabilité de l'opérateur économique.

**Fait à le**

**Lu et accepté,**

**L'opérateur économique,**

**Marché Public de travaux**

**Remplacement des menuiseries des appartements de la Gendarmerie du BOULOU**

**Devis Quantitatif Estimatif (DQE) et Bordereau de prix unitaires (BPU)**

Désignation	u	Qté	Prix Unitaire H.T.	Prix total H.T.
<b>Dépose menuiseries existantes :</b>				
<b>Dépose et évacuation des portes et fenêtres existantes appartement type T4 :</b>	6			
Fenêtre deux vantaux		24		
Porte fenêtre un vantail		6		
Porte fenêtre deux vantaux		6		
Fenêtre un vantail		6		
Porte d'entrée		6		
<b>Dépose et évacuation des portes et fenêtres existantes appartement type T5 :</b>	3			
Fenêtre deux vantaux		9		
Fenêtre un vantail		6		
Porte fenêtre un vantail		3		
Fenêtre un vantail		3		
Porte fenêtre deux vantaux		3		
Porte d'entrée		3		
<b>Sous-total H.T. « Dépose des menuiseries existantes ».....</b>				
<b>Travaux : Fourniture et pose</b>				
<b>APPARTEMENT TYPE T4 :</b>	6			
Pose menuiseries en PVC blanc et aluminium rénovation à poser sur cadres PVC existants /double vitrage 4/20/4				
<b>Cuisines +chambres :</b>		24		
Fenêtre deux vantaux L1170 x H1100 Avec grille d'aération				
<b>Cuisines :</b>		6		
Porte fenêtre un vantail (entièrement vitrée) L750 x H2100 avec grille d'aération				

<b>Escaliers :</b> Fenêtre un vantail L370 x H1100 Avec grille d'aération		6		
<b>Salle à manger /séjour :</b> Coulissant deux vantaux en aluminium laqué blanc double vitrage 4/20/4 sur deux rails L 2740 x H 2280 Avec grille d'aération		6		
<b>Porte d'entrée :</b> Un vantail en aluminium laqué blanc Remplissage plein, double béquille et serrure Trois points Grille d'aération L 940 x H 2070		6		
<b>APPARTEMENT TYPE T5 :</b> Pose menuiseries en PVC blanc et aluminium rénovation à poser sur cadres PVC existants/ double vitrage 4/20/4	3			
<b>Cuisines + chambres :</b> Fenêtre deux vantaux L 1170 x H 1100 Avec grille d'aération		9		
<b>Chambres :</b> Fenêtre un vantail L 970 x H 1360 Avec grille aération		6		
<b>Cuisines :</b> Porte fenêtre un vantail entièrement vitrée L 750 x H 2100 avec grille d'aération		3		
<b>Escaliers :</b> Fenêtre un vantail L370 x H 1100 Avec grille d'aération		3		
<b>Salle à manger/séjour :</b> Coulissant deux vantaux en aluminium laqué blanc double vitrage 4/20/4 sur deux rails L 2740 x H 2280 Avec grille d'aération		3		
<b>Porte d'entrée :</b> Un vantail en aluminium laqué blanc Remplissage plein, double béquille et serrure Trois points Grille d'aération L 940 x H 2070		3		
<b>Plus value pour chaque menuiserie pour Habillage intérieur si nécessaire</b>				
Sous-total H.T. « Travaux ».....				



## Marché Public de Travaux

### Remplacement des menuiseries des appartements de la Gendarmerie du BOULOU

#### RECAPITULATIF D. Q. E. et B.P.U.

Sous-total « Dépose »...	
Sous-total « Travaux : Fourniture et Pose ».....	

Montant total H.T. ....	
T.V.A.....	
Montant T.T.C.....	

Le....., à .....

Signature et tampon de l'Entreprise,